



## RÈGLEMENT INTÉGRAL DU JEU CONCOURS MOSELLE INFOS

• **ARTICLE 1** : Le Département de la Moselle, 1 rue du Pont Moreau – BP 71057 – 57036 METZ Cedex 1, organise pour la parution de *Moselle Infos*, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé Jeu « Moselle Infos ».

• **ARTICLE 2** : Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et domiciliée en Moselle à l'exception du personnel du Département de la Moselle, ainsi que les sociétés émettrices du jeu.

• **ARTICLE 3** : Le jeu se présente sous la forme d'un bulletin de participation original imprimé dans les dernières pages de *Moselle Infos*.

Le magazine est distribué gratuitement, sans obligation d'achat, d'une part dans les boîtes aux lettres des foyers mosellans dans les communes rurales, et d'autre part, mis à disposition dans les commerces, lieux de passage, lieux publics des communes des bassins urbains.

• **ARTICLE 4** : Seuls les bulletins originaux seront pris en compte. Toute réponse sur un bulletin-jeu déchiré, raturé, photocopié, illisible ou falsifié, sera considérée comme nulle. Il ne sera accepté qu'un bulletin-jeu de participation par famille.

**ARTICLE 5** : Le joueur trouve, en lisant *Moselle Infos*, la réponse aux questions posées. Le joueur répond aux questions directement sur le bulletin-jeu et renvoie celui-ci sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Département de la Moselle – Jeu « Moselle Infos » – 1 rue du Pont Moreau BP 71057 – 57036 METZ Cedex 1.

La date limite de réception de ce bulletin est fixée au 28 novembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

• **ARTICLE 6** : Parmi les bulletins ne comportant que des réponses exactes, il sera procédé à un tirage au sort qui désignera l'ordre des gagnants. Les gagnants recevront un des lots désigné à l'article 7. Les lots seront envoyés directement à l'adresse indiquée sur le bulletin jeu. La liste des gagnants du numéro N sera diffusée dans le numéro de *Moselle Infos* N+1.

• **ARTICLE 7** : Désignation des lots :

- du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> prix : un livre « Zoom sur Saint Nicolas » (valeur commerciale : 25 €),
- du 6<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : une boule de Noël de Meisenthal « Rotor » (valeur commerciale : 19 €),
- du 11<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> prix : un livre « Le grand Saint Nicolas, le petit diable Nétzebeiss et le château de Malbrouck (valeur commerciale : 10 €),
- du 16 au 25<sup>e</sup> prix : un livre « Noëls de Moselle » (valeur commerciale : 9,90 €),
- du 26<sup>e</sup> au 40<sup>e</sup> prix : un calendrier de l'Avent « Noëls de Moselle » (valeur commerciale : 5,50 €).

Les lots seront adressés directement aux gagnants par le Département de la Moselle. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres marchandises. Les lots retournés resteront disponibles un mois au Département de la Moselle où les gagnants pourront les retirer.

• **ARTICLE 8** : Les gagnants autorisent le Département de la Moselle à utiliser leur nom et photo dans toute action de publi-promotion éventuelle liée à l'opération, pour une durée de 2 ans.

• **ARTICLE 9** : Le règlement du jeu est déposé à l'étude ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS - SELARL d'huissiers de justice - 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à l'étude ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS - SELARL d'huissiers de justice – 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

Il est également disponible sur [www.moselle.fr/jeu](http://www.moselle.fr/jeu).

L'affranchissement peut être remboursé au tarif lent sur simple demande écrite au Département de la Moselle.

• **ARTICLE 10** : Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

• **ARTICLE 11** : La participation à ce jeu suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. La Direction de la Communication du Département de la Moselle est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel. Le Département de la Moselle se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le présent jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.